

# CONVENTION

IL EST DÉFINI ENTRE LES PARTENAIRES :

- L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LES PÊCHEURS CLAIRVALIENS » REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT D'UNE PART ;
- L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA GAULE MOIRANTINE » REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT D'AUTRE PART ;

LA CONVENTION SUIVANTE :

**ARTICLE 1 :** LES PÊCHEURS CLAIRVALIENS ET LA GAULE MOIRANTINE CRÉENT UN COMITÉ DE COORDINATION AVEC LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES DEUX ASSOCIATIONS ;
- METTRE EN PLACE DES ACTIONS COMMUNES, EN PARTICULIER UNE GESTION CONCERTÉE DE LA RETENUE DE VOUGLANS, DONT LES LOTS DE PÊCHE SONT LOUÉS À L'ÉTAT PAR LES DEUX ASSOCIATIONS.

**ARTICLE 2 :** LE COMITÉ DE COORDINATION EST COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :

- POUR LES PÊCHEURS CLAIRVALIENS : MONSIEUR SERGE DAVID, PRÉSIDENT ; MONSIEUR CLAUDE DUBIEF, VICE-PRÉSIDENT ; MONSIEUR MICHEL GIRARD-CLAUDON, TRÉSORIER-ADJOINT ; MONSIEUR THIERRY DURAFFOURG, ADMINISTRATEUR ; MONSIEUR BERNARD JACQUELIN, ADMINISTRATEUR
- POUR LA GAULE MOIRANTINE : MONSIEUR ARNAUD FOURRIER, PRÉSIDENT ; MONSIEUR CHRISTOPHE ORFANOS, TRÉSORIER ; MONSIEUR OLIVIER FEBVRE, ADMINISTRATEUR ; MONSIEUR SÉBASTIEN SOULAGE, ADMINISTRATEUR.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, LE 23/09/2016 à Clairvaux 1.  
en. lacs

POUR LA GAULE MOIRANTINE  
LE PRÉSIDENT  
ARNAUD FOURRIER

**AAPPMA**  
**La Gaule Moirantine**  
23 Rue du Jura  
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

POUR LES PÊCHEURS CLAIRVALIENS  
LE PRÉSIDENT  
SERGE DAVID

